



DÉCISION N° 2025-057

CONVENTION DE PARTENARIAT

Service Pôle Citoyen

LA LISIÈRE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention de partenariat entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et LA LISIÈRE ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser un spectacle de rue pour le développement culturel de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider la convention de partenariat entre LA LISIÈRE et la commune de VILLIERS-SUR-ORGE qui définit les modalités de la prestation ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et LA LISIÈRE située au Parc du Château, 2 bis rue de la Libération, 91680 BRUYÈRES-LE-CHÂTEL pour l'accueil de la compagnie « CARNAGE PRODUCTION » proposant le spectacle « l'être recommandé » le vendredi 12 septembre 2025 à 20h sous la Halle, situé place de la Libération.

Article 2 :

DE PRÉCISER que la convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 :

DE SIGNER la convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

